CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 26 janvier 2016

Compte rendu

(conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 19 janvier 2016 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS: Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Chantale PHARAON, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Jennifer WILBOIS, Patrick POUJARDIEU, Philippe BENEY, Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Edwige DELOUBES, David BLE, Marie-Angélique LATOURNERIE, François LASSARADE

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Christophe FUMEY à Jérôme GUILLEM, Chantal BROUSSARD à Jennifer WILBOIS

<u>ABSENTS</u>: Sandrine SOUBIELLE, François SEBIRE, Laurent DUTILH, Guillaume STRADY, Martine FAURE, Charles VERITE, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine CANTURY

1 <u>Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame</u> <u>Fidji FAUGAS</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre datée du 10décembre 2015, Madame Fidji FAUGAS démissionne de son mandat de Conseillère Municipale.

Il convient donc de procéder à l'installation de Monsieur François SEBIRE.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Prend acte de ce changement et de cette installation.

2 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

Le compte rendu du Conseil Municipal du mardi 8 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3 Compte rendu des Décisions et des MAPA

80

<u>DECISION N° 124-2015 : CONTRAT D'ANALYSES ALIMENTAIRES PAR LE</u> LDA33.

Signature d'un contrat avec le Laboratoire Départemental d'Analyse de la Gironde (LDA33) pour réaliser des analyses alimentaires et de surfaces mensuelles au restaurant scolaire Garros, au restaurant de l'école maternelle Anne Frank et au restaurant des personnes âgées pour l'année 2015.

Le prix des prestations est fixé à :

- ➤ 46.17 HT par dénombrement Listéria monocytogènes
- A55 > 4.07 HT par prélèvement de surface Flore Totale A
 - ➤ 46.17. HT par prélèvement de surface LMO A83
 - > 7.96 HT frais de dossier pour la prise en charge d'échantillon(s) au laboratoire
 - > 7.65 HT frais de prélèvement pour chaque site
 - ➤ 46.17 HT par produits alimentaires

<u>DECISION N° 125-2015 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL LOGIPOL+ DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE AGELID</u>

Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel logipol+ de la police municipale pour une durée de 1 an avec la société AGELID, 20 Rue de l'Eglise 76 220 ERNEMONT LA VILLETTE, pour un montant de 360.00 € TTC.

Ce contrat prend effet au 1 janvier 2016 pour se terminer à la date du 1 janvier 2017.

<u>DECISION N° 126-2015 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 103 COURS DU</u> 14 JUILLET APPT. N° 2 A LANGON : MONSIEUR ALVIZ JEAN-CHRISTOPHE .

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur ALVIZ Jean-Christophe pour la location à compter du 01 Janvier 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au 103 cours du 14 Juillet Appt. N° 2.

<u>DECISION N° 127-2015</u>: <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : MADAME PEIGNEGUY MARIE-AGNES.</u>

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON à IMAGIN ET VOUS représenté par Madame PEIGNEGUY Marie-Agnès à compter du 01 janvier 2016.

DECISION N° 128-2015 : TARIFS MUNICIPAUX

Fixation ainsi qu'il suit, des différents tarifs des services municipaux :

A Compter du 1^{er} janvier 2016

TARIFS REPROGRAPHIE ET REPRODUCTION	
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
- Photocopie ou impression noir et blanc	Par feuille 0,17 €
- Photocopie ou impression couleur	Par feuille 0,55 €
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,60 €
PLAN LOCAL D'urbanisme	
- Reproduction papier ou impression couleur	Le dossier 188,50 €
- Frais de port dossier PLU	Le dossier 15,75€
- Reproduction sur CD ROM	Le CD 2,60 €
TARIFS HEBERGEMENT CHATEAU GARROS	
- Hébergement par nuit et par personne	10 €
- Hébergement par nuit et par personne avec petit déjeuner (sauf week-end)	12,50 €
TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES	
- Fosse indigente	21,33 €
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES MUNICIPAUX	
- Concession trentenaire 2,30 m ²	46,50 € le m ²
- Concession perpétuelle 5,60 m²	71,70 € le m ²
- Concession perpétuelle chapelle	71,70€
7,20 m² minimum	le m ²
TARIFS DEPOSITOIRE	
- 1 ^{er} semestre par mois.	22 €
- 2 ^{ème} semestre par mois.	43,95 €
- 3 ^{ème} semestre par mois.	105,70 €

TARIFS COLU	MBARIUM	
- Concession de 15 ans pour une case		198,20 €
- Concession de 30 ans pour une case		326,16 €
TARIFS VACATION	NS FUNERAIRES	
- Transport d'un ou plusieurs corps hors de la comm	nune de décès ou de dépôt	25,50 €
- Exhumation, translation, (ré) inhumation		25,50 €
(une vacation pour le premier corps et une demi-va		25,50 €
TARIFS PI	SCINE	
- Entrée individuelle :		
Enfant de moins de 5 ans		Gratuit
Moins de 18 ans		1,80 €
Plus de 18 ans		2,85 €
- Forfait de 10 entrées :		_
Moins de 18 ans		14,30 €
Plus de 18 ans		22,85 €
- Abonnement mensuel :		
Moins de 18 ans		22,25 €
Plus de 18 ans		37,10 €
- Abonnement Juillet et Août :		
Moins de 18 ans		36,70 €
Plus de 18 ans		60,00 €
- Associations, Centres de Vacances :		
Accompagnateurs et enfants d'un groupe de plus de	e 10 enfants	
Moins de 18 ans		0,98 €
Plus de 18 ans		1,55 €
TARIFS VACATION LIÉE A UNE DE	MANDE D'INTERVENTION D'H	UISSIER
DE JUSTICE		
- Taux de base		
Ce taux de base peut varier de 1 à 9 selon le type		2,32 €
d'intervention		
OCCUPATION	N DU DOMAINE PUBLIC	
(exceptionnelle non commerciale)		
*		0,33 € le m²
- place de parking,		par jour avec
- camion de déménagement		un forfait
- chantier provisoire etc		minimal fixé
The second dealer		à 10,40 €

A compter du 1er juillet 2016

TARIFS REPAS CLSH -	
C.D.C du Sud Gironde(forfait journalier)	
- Vacances d'été	7,16 €
- Petites vacances et mercredis	4,61 €
TARIFS REPAS RESTAURANT LOU BEL OUSTAOU	
- Prix repas	4,14 €
- Prix repas pour invité	6,05 €
- Repas personnel municipal	6,00 €
duquel est déduite la participation prévue par la règlementation soit 1,22€ au 1 ^{er} janvier 2015	4,76 €
TARIFS REPAS ASSOCIATIONS - STAGES - COMPETTIONS - DIVERS	
- Associations langonnaises	Repas 4,00 € Petit- Déjeuner 1,50 €
- Associations non langonnaises	Repas 9,90 €

Petit-
déjeuner
2756

A Compter du 1^{er} janvier 2016

TARIFS DROIT DE PLACES	
I- Zone de Marché	
 Minimum Perception hors alimentaire - Forfait ≤ à 3 mètres 	2,30 €
 Producteurs & Revendeurs sans branchement électrique sans véhicule - ML Producteurs & Revendeurs avec branchement électrique sans véhicule- ML 	0,65 € 0,75 €
- Producteurs & Revendeurs avec Véhicules	
■ Remorque magasin - ML	0,90 €
■ Camion magasin - ML	1,15 €
- Posticheur – Forfait	15,00 €
Les abonnements sont calculés sur la base des tarifs journaliers et sont payables par trimestre soit marchés au lieu de 13. II- Occupation du Domaine Public ponctuel destiné la Vente des commerçants	12
Plaçage en ville hebdomadaire permanent – Forfait annuelPlacage en ville journalier – Forfait/jour	614,00 € 5,00 €
- Camion Outillage et assimilés – Forfait/jour	45,00 €
- Vente ponctuelle Place Kennedy	
 Chrysanthèmes et autres – sans branchement - Forfait/jour 	12.00 €
 Sapins et autres avec branchement – Forfait/jour 	13,00 €
Cirques et assimilés :	
Petits	50,00 €
■ Moyens	100,00 €
■ Grands	200,00 €
TARIFS LOCATION DES QUAIS ET DU PARC DES VERGERS	
- Mise à disposition par jour en faveur d'entreprises privées :	
- Parc des Vergers	1112,00€
- De l'esplanade des Quais	1112,00€
- Des quais	1112,00€

A compter du 1^{er} août 2016

	TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES ECOLES SAINT-EXUI	
-	Par jour pour un enfant	1,09 €

- Par jour à partir du deuxième enfant	0,55 €	
- Pénalité pour dépassement d'horaire	11,00 €	
TARIFS RESTAURANTS		
SCOLAIRES		
- Repas école maternelle	1,98 €	
- Repas école primaire	2,25 €	
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES APPLICABLES AUX NON LA	ANGONNAIS	
- Repas école maternelle	2,25 €	
- Repas école primaire	2,80 €	
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ENSEIGNANTS ET PER	SONNEL	
MUNICIPAL		
- Repas enseignants et autres personnels de l'Education Nationale	4,30 €	
- Repas personnel municipal	4,30 €	
duquel est déduite la participation prévue par la		
règlementation soit 1,22€ au 1 ^{er} janvier 2015	3,08 €	
TARIF UTILISATION PISTE D'ATHLÉTISME		
- Etablissements scolaires non conventionnés hors	112,30 €	
Langon pour 1h d'utilisation	===,500	

Madame DELOUBES suggère que ces tarifs figurent sur le site Internet.

<u>DECISION N° 129-2015 : CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ELEVATEUR ERMHES CENTRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF MUNICIPAL</u>

Confier le contrôle et l'entretien de l'élévateur à la société ERMHES et de signer le contrat d'entretien pour cette mission à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette mission comprend 2 visites annuelles pour un montant de 663.34 € HT.

Il sera renouvelable par décision écrite expresse pour une durée globale maximum de 3 ans.

<u>DECISION N° 130-2015 : MAPA – MISE AUX NORMES DES FEUX TRICOLORES ROND POINT DE GUYENNE</u>

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise aux normes des feux tricolores du Rond Point de Guyenne Lot N°1 Génie Civil avec l'Entreprise SPIE SUD OUEST de Martillac pour un montant de 46 759.10 € HT soit 56 110.92 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la mise aux normes des feux tricolores du Rond Point de Guyenne Lot N°2 Fourniture avec l'Entreprise LACROIX TRAFIC de Carros pour un montant de 15 409.49 € HT soit 18 491.38 € TTC.

<u>DECISION N° 131-2015 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE</u> GARROS A LANGON : MONSIEUR MARTINEZ ERWAN.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur MARTINEZ Erwan pour la location à compter du 01 janvier 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au n°1 Allée Garros.

<u>DECISION N° 132-2015 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 7a ALLEE</u> <u>GARROS A LANGON : MONSIEUR DEGABRIEL EMILIEN.</u>

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur DEGABRIEL Emilien pour la location à compter du 01 janvier 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 7a Allée Garros.

DECISION N° 133-2015 : CONSULTATION

- Peinture Hall Centre Culturel
- Réfection sol salle Mozart
- Réfection sol salle Arts Plastiques
- Peinture salle Arts Plastiques

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'année 2015, avec l'entreprise MATE J.C demeurant 26 Rue Condorcet-ZI Dumès 33210 LANGON, relatif au lot n°1 Peinture hall centre culturel pour un montant de 6164.25 € HT soit 7397.10 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'année 2015, avec l'entreprise MATE J.C demeurant 26 Rue Condorcet-ZI Dumès 33210 Langon, relatif au lot n°2 Sol Salle Mozart pour un montant de 3764.68 € HT soit 4517.62 € TTC .

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'année 2015, avec l'entreprise JML Bâtiments 33190 Loupiac-de-la Réole, relatif au lot n°3 Sol Salle Arts Plastiques pour un montant de 1 984.75 € HT soit 2 381.70 € TTC.

ARTICLE 4 : de signer un marché à procédure adaptée pour l'année 2015, avec l'entreprise MATE J.C demeurant 26 Rue Condorcet-ZI Dumès 33210 LANGON, relatif au lot n°4 Peinture Salle Arts Plastiques pour un montant de 2716.00€ HT soit 3259.20 € TTC.

DECISION N° 134-2015 : MAPA – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée Mulching avec l'Entreprise DESTRIAN de Pessac pour un montant de 17 967.00 € TTC.

<u>DECISION N° 135-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL 44 COURS GAMBETTA A LANGON : ASSOCIATION UNIS-CITÉ.</u>

Signature d'une convention de mise à disposition d'un local municipal situé 44 cours Gambetta 33210 LANGON avec l'association UNIS-CITÉ représentée par Madame DANDIEU Marie à compter du 01 janvier 2016.

Madame LATOURNERIE souhaite savoir qui suit ces formations et l'âge limite.

Madame CANTURY répond que ce sont des jeunes du territoire pas forcément de Langon et c'est financé par l'Etat et qu'ils sont pris jusqu'à 26 ans.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un service civique créé par l'Etat pour sortir les jeunes de l'isolement.

Madame LATOURNERIE demande qui envoie ces jeunes dans cette formation.

Monsieur le Maire indique que ce sont des mairies, des communautés de Communes, des familles qui viennent pour un de leurs enfants. Cela les oblige à se lever, à aller sur le terrain, suivre des cours et s'exprimer.

Madame LATOURNERIE souhaite savoir si ces formations peuvent s'adresser aux jeunes qui ont causé des incidents sur Langon au cours de l'été dernier.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame CANTURY informe que les jeunes évoqués par Madame LATOURNERIE seront reçus en mairie par Monsieur CHARRON et elle-même pour essayer de les amener dans le dispositif « Garantie Jeunes ».

DECISION N° 136-2015: CONVENTION DE PRESTATION POUR LE NETTOYAGE DES RESEAUX DE BUEES GRASSES DES CUISINES MUNICIPALES.

Signature d'une convention avec la societé TECHNIVAP pour réaliser le nettoyage des réseaux de buées grasses (hottes) des cuisines des restaurants scolaire de Garros et de l'école maternelle Anne Frank, du restaurant des personnes âgées ainsi que de la cuisine de l'Espace Claude Nougaro pour une durée d'un an et pour un montant total TTC de 5950.33 € réparti comme suit :

Cuisine Ecole St Exupéry : 2341.39 € TTC Cuisine Ecole Anne Frank : 1531.01 € TTC Cuisine Restaurant Municipal Bel Oustaou :1421.64 € TTC Cuisine Espace Claude.NOUGARO : 656.29 € TTC

<u>DECISION N° 137-2015 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – Organisation</u> <u>d'obsèques personnes dépourvues de ressources suffisantes et inhumation d'enfant sans vie – ANNEE 2016</u>

Signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes et inhumation d'enfant sans vie avec l'entreprise Pompes Funèbres TURANI 108 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33210 Langon pour un montant de :

- 1080 € pour l'inhumation des indigents
- -290 pour l'inhumation des enfants sans vie.

<u>DECISION N° 138-2015 : MAPA – FOURNITURE ET POSE DE VOLETS ROULANTS ECOLE PRIMAIRE SAINT EXUPERY</u>

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose de volets roulants à l'Ecole Primaire Saint Exupéry avec l'Entreprise SOPEIM de Saint Martin de Sescas pour un montant de 10 628.00 € HT soit 12 753.60 € TTC.

$\underline{DECISION\ N^{\circ}\ 139\text{-}2015}: MAPA - ACQUISITION\ DE\ VEGETAUX\ ET\ PLANTATIONS\ \underline{DIVERSES}$

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de végétaux et plantations diverses avec l'Entreprise PEPINIERES CHARENTAISES de Montemboeuf pour un montant de 11 810.00 € HT soit 12 991.00 € TTC.

<u>DECISION N° 140-2015 : MAPA – RENOVATION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE</u> PISCINE MUNICIPALE DE LANGON

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture de la piscine municipale Lot N°1 Charpente avec l'Entreprise DAYON de Langon pour un montant de 12 840.00 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture de la piscine municipale Lot N°2 Etanchéité avec l'Entreprise SAE de Bayonne pour un montant de 53 443.50 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture de la piscine municipale Lot N°3 Peintures avec l'Entreprise LPI de Langon pour un montant de 9 793.64 € TTC.

DECISION N° 1-2016 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE.

Encaissement de la somme de 805,00 € correspondant au remboursement par la Compagnie d'assurances GROUPAMA Centre Atlantique à NIORT Banque GROUPAMA-Banque, du sinistre en date du 28.05.2015.

DECISION N° 2-2016 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DU SEPARATEUR ET DU DEBOURDEUR-CENTRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF MUNICIPAL

Signature d'un contrat avec la société SOS ASSAINISSEMENT demeurant 45, Cours du 30 Juillet 33490 SAINT MACAIRE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le coût est fixé à 480.00 € HT la prestation pour le séparateur d'hydrocarbure (à faire 1 fois par an) auquel s'ajoute 260.00 €/Tonne pour le traitement des déchets hydrocarburés et à 490.00 € HT la prestation pour le débourbeur (à faire 2 fois par an) auquel s'ajoute 95.00 €/Tonne pour le traitement des déchets non hydrocarburés (260.00 €/Tonne si présence de boues hydrocarburées).

$\frac{\text{DECISION N}^{\circ} \text{ 3-2016 :OBJET : } \text{ CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLE DE GAZ}}{\text{SOCIETE AIR LIQUIDE}}$

Signature d'un contrat de location de bouteille de gaz avec la société AIR LIQUIDE demeurant TSA 10020 69794 ST PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2016.

Le coût est fixé à 212.00 € TTC par an.

<u>DECISION N° 4-2016:OBJET</u>: <u>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1</u> <u>ALLEE GARROS A LANGON: MONSIEUR PEYRIGUEY LAURENT.</u>

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur PEYRIGUEY Laurent pour la location à compter du 01 février 2016 de l'immeuble communal sis à LANGON au n°1 Allée Garros.

<u>DECISION N° 5-2016 : Contrat de maintenance pour le logiciel de l'état civil avec la société LOGITUD SOLUTIONS</u>

Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel de l'état civil pour une durée de 1 an, avec la société LOGITUD SOLUTIONS, 53 Rue Victor Schoelcher 68 200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 1074.60€ TTC.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour se terminer à la date du 31 décembre 2016.

<u>DECISION N° 6-2016</u>: Marché à procédure adaptée – Marché de fournitures de pains frais, viennoiseries et pâtisseries pour la restauration municipale

Signature d'un marché à procédure adaptée pour les années 2016, 2017 et 2018 avec l'entreprise JSM Kennedy demeurant 1 Place Kennedy 33 210 LANGON, relatif à la fourniture de pains frais, viennoiseries et pâtisseries, pour un montant annuel de 23 921.32€ TTC.

DECISION N° 7-2016 : Marché de denrées alimentaires – Fruits et légumes frais - 2016

Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'année 2016 avec l'entreprise SAINFRUIT demeurant 10 rue des acacias 33 210 MAZERES, relatif à la fourniture de fruits et légumes frais, pour un montant annuel de 9 475.20€ TTC.

<u>DECISION N° 8-2016</u>: Contrat d'infogérance sur l'ensemble du parc informatique de la mairie, du centre technique et administratif et du centre culturel de la ville de Langon

Signature d'un contrat d'infogérance pour l'ensemble du parc informatique pour une durée de 1 an avec la société SPIE infoservices, 51 Avenue de Cornebarrieu 31 700 BLAGNAC, pour un montant annuel de 15 362.40 € TTC

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour se terminer à la date du 31 décembre 2016.

4 <u>Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2016- Budget Ville de Langon</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/21131 7 200 €

F412 7 200€ - décompactage et aération terrain foot et rugby synthétique

C/2158 6 100€

F810 6 100€ - marteau BRH insonorisé

C/2183 1 500€

F020 1 500€ - ordinateur portable DGS

C/266 6 250€

F90 6 250€ - Participation SPL Sud Gironde

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5 <u>Dépenses Nouvelles d'Investissement- Année 2016- Budget Eau de Langon</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour les investissements suivants :

C/21531 7 000€ HT

Intervention sur les forages des stades rugby et foot

C/2155 19 400 HT Lot regard iso court 7 200€ Lot bouche à clé 3 600€ Lot compteurs 8 600€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de crédits pour les investissements ci-dessus énoncés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 <u>Annulation de créances suite à un jugement du Tribunal de Commerce de</u> Bordeaux- 5 075,17 €

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'une somme exigible au service de l'Eau de Langon, soit :

Le 18 décembre 2015 : 5075,17 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la créance ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la créance pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 5075,17 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 <u>Annulation de créances suite à un jugement du Tribunal de Commerce de</u> Bordeaux- 86,40 €

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux, a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif d'une somme exigible au service de l'Eau de Langon, soit :

Le 10 décembre 2015 : 86,40 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la créance ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la créance pour le compte du service de l'Eau de Langon pour un montant de 86,40 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Subvention à l'Association Langon Cité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2989,20 € en faveur de l'Association Langon Cité pour le financement de la fourniture et del'installation d'une sonorisation dans le centre-ville de Langon.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2989,20 euros en faveur de l'Association Langon Cité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 <u>Création d'un emploi permanent de chef d'équipe du service Espaces Verts</u>

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un départ à la retraite, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la création d'un emploi permanent de chef d'équipe du service Espaces Verts à compter du 1^{er} avril 2016. Nous voudrions ouvrir le recrutement à plusieurs grade afin d'augmenter les possibilités et de permettre à un plus grand nombre de personnes de postuler.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins du service Espaces verts relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'un chef d'équipe, chargé :

- De coordonner, suivre et contrôler les équipes de terrain au quotidien
- D'assurer l'interface entre son supérieur et ses équipes
- Elaborer et planifier les plannings de travaux des équipes
- Faire appliquer les consignes de sécurité et le port des EPI
- Programmer les chantiers, les préparations, les fournitures du service
- Mettre en place les méthodes et techniques de gestion différenciée
- Participer et exécuter les travaux d'entretien et de créations

_

Il s'agit donc de la création au tableau des effectif:

La création, à compter du 1^{er} avril 2016, au tableau des effectifs,

- d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux,
- d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
- d'un emploi permanent de catégorie B à temps complet du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3/1^{ère} alinéa de la loi du 26 janvier 1984;

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 <u>Rémunération accessoire pour la programmation et la coordination de spectacles</u> au centre Culturel des Carmes- Renouvellement

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, sur proposition de M. le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 02 mai 2007 relatif aux cumuls d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu les besoins de la Commune de Langon en matière de Programmation et de Coordination de spectacles au Centre Culturel des CARMES,

Considérant que ce recrutement peut concerner utilement un agent non titulaire de droit public de l'Office du Tourisme Sauternes, Graves, Landes Girondines qui assurera en sus de son activité principale et à titre accessoire, les fonctions de Programmateur et Coordonnateur de spectacles au Centre Culturel des Carmes, rémunérées sur la base d'une indemnité forfaitaire équivalente à 430 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de recourir à titre personnel au service d'un agent non titulaire de droit public de l'Office du Tourisme Sauternes, Graves, Landes Girondines qui assurera en sus de son activité principale les fonctions de Programmateur et de Coordonnateur de spectacles au Centre Culturel des Carmes à compter du 1er janvier 2016,
- de fixer la rémunération de cette activité sur la base d'une indemnité forfaitaire équivalente à 430 € brut mensuel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 <u>Approbation du rapport d'octobre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation</u> des Transferts de Charges et de l'attribution de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 15 octobre 2015,

Vu le rapport d'octobre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport d'octobre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- Montant de l'attribution de compensation de la commune de Castillon de Castets
- Evaluation financière du transfert de l'école de musique de St Symphorien à la CdC au 1er septembre 2015
- Evaluation financière de la restitution aux communes de l'ex-CdC du Pays de Langon de la charge du transport des scolaires vers la piscine couverte Spadium
- Evaluation financière du transfert à la CdC de l'adhésion à la mission locale du Sud Gironde pour les communes de l'ex-CdC du Pays de Langon
- Dépenses d'urbanisme supportées par la CdC pour le compte des communes

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLETC d'octobre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Rapport adopté à l'unanimité.

12 <u>Approbation du rapport de décembre 2015 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges</u>

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 7 décembre 2015,

Vu le rapport de décembre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

 Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux communes des ex-CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupian ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de la CLETC de décembre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Rapport adopté à l'unanimité.

13 <u>Communications</u>

Monsieur le Maire informe des derniers chiffres de l'INSEE suite au dernier recensement. La population langonnaise totale est de 7 791 habitants.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'Interprofessionnel Bétail et Viande faisant part de la menace liée aux importations de viande américaine issues de Feedlots.

Monsieur le Maire fait part des engagements de la municipalité face à l'habitat indigne et explique le déroulé de la procédure. De nombreux cas sont traités sur Langon.

Monsieur le Maire informe de la suppression par le Conseil Départemental de la ligne TransGironde n°518 Langon-Mazères et n° 520 Langon- Saint Pierre de Mons en raison du déficit d'exploitation.

Monsieur le Maire fait part de deux subventions accordées par le Conseil Départemental pour l'Unité de déferrisation de l'eau potable et pour la sectorisation sur le réseau d'alimentation d'eau potable.

Monsieur le Maire informe d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 53 440 € pour l'aménagement du cours Gambetta et de la place de l'Horloge.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Président du SISS sur la situation financière de ce syndicat. Après une situation difficile, l'année 2015 se termine avec un excédent de plus ou moins 15 000 €.

Questions diverses

Madame LATOURNERIE constate que lors des élections régionales et de la tenue des bureaux de vote, la Carte Nationale d'Identité n'a pas été systématiquement demandée aux électeurs.

Monsieur le Maire rappelle que c'est en effet la loi mais parfois lorsqu'il s'agit de vieux langonnais qui ont fait le chemin à pied sous la pluie, il est difficile de les renvoyer.

Monsieur LAMARQUE fait remarquer que son remplaçant au bureau de vote du groupe de Madame LATOURNERIE ne l'a pas non plus systématiquement demandée.

Madame LATOURNERIE fait part de l'enlèvement de la voiture de son fils par une fourrière privée lors du passage du convoi Airbus. Elle le regrette et pointe le manque de clarté quant à l'encadrement du stationnement sur le trajet de passage des gros gabarits.

Monsieur le Maire rappelle à Madame LATOURNERIE que le Sous-Préfet et lui-même ont apportée les réponses adéquates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.